

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

Cour des comptes



**RAPPORT GENERAL DE LA 22^{ème} EDITION DE LA
REUNION ANNUELLE STATUTAIRE DES
PRESIDENTS DES COURS DES COMPTES DES
ETATS MEMBRES ET DES CONSEILLERS A LA
COUR DES COMPTES DE L'UEMOA**

DAKAR, DU 16 AU 19 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. CEREMONIE D'OUVERTURE	3
2. CONSTITUTION DU BUREAU DE LA RÉUNION	3
3. EVALUATION DES SYSTEMES DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET 2020 PAR LES COURS DES COMPTES DES ETATS MEMBRES ET PAR LA COUR DES COMPTES DE L'UEMOA	4
3.1. BENIN	4
3.2. BURKINA FASO	7
3.3. COTE D'IVOIRE	10
3.4. GUINEE -BISSAU.....	13
3.5. MALI.....	16
3.6. NIGER.....	19
3.7. SENEGAL.....	23
3.8. TOGO	26
3.9. COUR DES COMPTES DE L'UEMOA	30
4. SUGGESTIONS FORMULEES A LA SUITE DE LA 22^{ème} REUNION ANNUELLE STATUTAIRE	35
4.1. Au titre des suggestions reconduites ou reformulées.....	35
4.2. Au titre des nouvelles suggestions.....	40
5. ORGANISATION DE LA PROCHAINE REUNION STATUTAIRE	40
6. QUESTIONS DIVERSES	40
7. ADOPTION DU RAPPORT	40
8. CEREMONIE DE CLOTURE	40
9. ANNEXES	42

INTRODUCTION

En application de l'article 69 du Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), s'est tenue, à Dakar (Sénégal), du 16 au 19 novembre 2021, la **22^{ème} Réunion Annuelle Statutaire des Présidents des Cours des comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA**. Cette réunion a pour objet **l'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles effectués, au titre des exercices 2019 et 2020 par les Cours des comptes des Etats membres de l'Union et par la Cour des comptes de l'UEMOA**.

Ont participé à cette réunion les délégations des juridictions financières des Etats membres de l'UEMOA, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Niger, le Mali, le Sénégal et le Togo, ainsi que les Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA.

La **liste des participants à ladite réunion** est jointe en annexe au présent rapport.

Après la cérémonie d'ouverture et la constitution du bureau de la réunion, l'ordre du jour adopté a été établi ainsi qu'il suit :

- évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes effectués au titre des exercices 2019 et 2020 ;
- évaluation de l'état d'exécution au 31 décembre 2020, des suggestions formulées à l'occasion de la 21^{ème} réunion, tenue à Cotonou (Bénin), du 03 au 05 juillet 2019 ;
- suggestions formulées à la suite de la 22^{ème} édition de la réunion annuelle statutaire ;
- désignation, par les Présidents des juridictions financières, du pays et de la juridiction financière qui accueilleront la 23^{ème} édition de la réunion annuelle statutaire des Présidents des Cours des comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA, ainsi que du pays et de la juridiction financière au titre de la solution de repli, en cas de besoin.
- questions diverses.

1. CEREMONIE D'OUVERTURE

La réunion a démarré, à l'hôtel **PULLMAN DAKAR TERANGA**, à Dakar, en République du Sénégal, le 16 novembre 2021, à 9 heures 40 minutes, par une cérémonie d'ouverture, présidée par le Ministre des Finances et du Budget du Sénégal. A cette occasion, quatre (04) allocutions ont été prononcées :

- Message de bienvenue de Monsieur **Mamadou FAYE**, Premier Président de la Cour des Comptes du Sénégal ;
- Message de Monsieur **Justin Jean Baptiste BOUDA**, Premier Président par intérim de la Cour des comptes du Burkina Faso, Président en exercice de la Réunion ;
- Message de Monsieur **Malick Kamara NDIAYE**, Président de la Cour des Comptes de l'UEMOA ;
- Discours d'ouverture de Monsieur **Abdoulaye Daouda DIALLO**, Ministre des Finances et du budget du Sénégal.

Les allocutions prononcées lors de la cérémonie d'ouverture sont jointes en annexe du présent rapport.

2. CONSTITUTION DU BUREAU DE LA RÉUNION

Pour la conduite des travaux, il a été mis en place un bureau de **quatre (4) membres** composé comme suit :

- **Président** : **M. Justin Jean Baptiste BOUDA**, Premier Président par intérim de la Cour des comptes du Burkina Faso, en sa qualité de Président de la juridiction financière de l'Etat assurant la présidence de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA ;
- **Vice-Président** : **M. Débaba BALE**, Président de Chambre, représentant le Premier Président de la Cour des comptes du Togo, en sa qualité de Président de la juridiction financière de l'Etat assurant la présidence du Conseil des ministres de l'UEMOA ;

Deux (2) rapporteurs ont été choisis selon le système de rotation en usage :

- **1^{er} Rapporteur** : **M. Bidossessi Serge Bernadin BATONON**, Auditeur à la Chambre des comptes de la Cour suprême du Bénin ;
- **2^{ème} Rapporteur** : **M. Sohaily Félix ACKA**, Président de Chambre à la Cour des comptes de Côte d'Ivoire, Rapporteur général de ladite Cour.

La Cour des comptes de l'UEMOA est chargée, conformément aux usages, d'apporter son appui au bureau mis en place pour l'élaboration du rapport général.

Les travaux de la réunion se sont déroulés en plénière.

3. EVALUATION DES SYSTEMES DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET 2020 PAR LES COURS DES COMPTES DES ETATS MEMBRES ET PAR LA COUR DES COMPTES DE L'UEMOA

Par ordre alphabétique, les juridictions financières des Etats membres et la Cour des comptes de l'UEMOA ont, tour à tour, présenté leur système de contrôle et les résultats des contrôles effectués, au titre des exercices 2019 et 2020, puis fait des suggestions d'amélioration du système et des résultats de contrôle.

Les rapports présentés sont résumés et joints en annexe au présent rapport.

3.1. BENIN

3.1.1. Evaluation du système de contrôle des comptes

La réforme constitutionnelle consacrée par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019 portant modification de la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin a permis de doter le pays d'une Cour des comptes autonome.

Les députés de la 8^e législature de l'Assemblée Nationale du Bénin ont adopté le mercredi 30 décembre 2020 la loi organique n°2020-038 du 11 février 2021 relative à la Cour des comptes à la suite du projet de loi introduit par le gouvernement. Ladite loi comporte 91 articles répartis en 04 titres relatifs : aux dispositions générales, aux compétences et attributions de la Cour, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la Cour, au Conseil supérieur des comptes et enfin aux dispositions transitoires et finales.

Au cours des exercices 2019 et 2020, le système de contrôle des comptes au Bénin est articulé autour des compétences juridictionnelles et non juridictionnelles de la Chambre des comptes. Pour chacun de ses domaines de compétences, la Chambre des comptes avait mis en place selon le cas, des outils tels que des guides de vérification ou de simples canevas qu'elle actualise au fur et à mesure du développement de ses activités.

3.1.2. Evaluation des résultats des contrôles effectués

3.1.2.1. Au titre du contrôle juridictionnel

3.1.2.1.1. La reddition des comptes

En 2019, la Chambre des comptes a reçu :

- le compte de gestion de l'Etat produit par les comptables principaux de l'Etat ainsi que le projet de loi de règlement (PLR) et le compte général de l'administration des finances (CGAF) ;
- 15 rapports de performance des ministères sur 28 attendus ;
- 43 comptes de gestion des collectivités locales relatifs à diverses gestions ;
- 45 comptes de gestion des établissements et entreprises publics, concernant diverses gestions ;
- 122 déclarations de patrimoine.

3.1.2.1.2. Le jugement des comptes

L'année 2019 a été consacrée essentiellement à l'apurement accéléré des comptes de l'Etat au titre des exercices 2011 à 2017, au jugement de comptes des collectivités locales et à la poursuite de certaines procédures de contrôle juridictionnel ouvertes sur des comptes des établissements publics.

Ainsi, à fin 2019, au titre de l'apurement accéléré des comptes de l'Etat, gestions 2011-2017, huit (08) arrêts provisoires ont été rendus.

En plus de ces arrêts provisoires, neuf (9) projets de rapports à fin de délibéré sur les réponses aux charges prononcées dans les arrêts provisoires rendus, étaient en cours de finalisation.

Au plan matériel, en 2020, les chantiers entamés les années précédentes ont, soit simplement connu d'évolution, soit été bouclés. Il s'agit notamment de :

- l'apurement accéléré des comptes de l'Etat de 2011 à 2017 ;
- l'apurement accéléré des comptes des collectivités locales au titre des gestions 2004 à 2015.

3.1.2.2. Au titre du contrôle non-juridictionnel

3.1.2.2.1. Le contrôle de l'exécution des lois de finances

Le rapport sur l'exécution de la loi des finances (RELF) 2018 a été élaboré et transmis au Gouvernement qui a pu déposer à l'Assemblée Nationale dans le délai, le projet de loi de règlement.

3.1.2.2.2. Le contrôle de la gestion des entreprises, établissements publics et des collectivités locales

En 2019, la Chambre des comptes a démarré les travaux de contrôle de la gestion de 04 communes (Lokossa, Porto-Novo, Cotonou et Abomey-Calavi) sur 06 communes initialement prévues.

Dans le cadre de la réforme budgétaire axée sur les résultats, la Chambre des comptes apprécie la fiabilité des informations contenues dans les rapports de performance soumis à son appréciation par les Ministères.

En 2019, la Chambre des comptes a finalisé 4 rapports définitifs des audits de performance et 5 rapports provisoires des audits de performance de ministères.

Concernant l'exercice 2020, la Chambre des comptes a reçu, au titre de la reddition des comptes, le compte de gestion de l'Etat produit par le Receveur Général des Finances (RGF) ainsi que le projet de loi de règlement (PLR) et le compte général de l'administration des finances (CGAF), douze (12) rapports de performance des ministères sur vingt-huit (28) attendus, trente-huit (38) comptes de gestion des collectivités locales relatifs à diverses gestions, soixante (60) comptes de gestion des établissements et entreprises publics, concernant diverses gestions, quatre-vingt (80) déclarations de patrimoine.

Par ailleurs, en 2020, le deuxième rapport relatif à l'apurement accéléré des comptes de l'Etat gestions 2011-2017 a été élaboré. L'arrêt définitif a été rendu et notifié aux justiciables. Dix (10) arrêts ont été rendus pour douze (12) comptes de gestion des communes.

3.1.2.2.3. Contrôle de la gestion et de contrôle des comptes d'emploi des ressources

En 2019, la Chambre a procédé à l'audit des appuis budgétaires reçus des partenaires techniques et financiers au titre de la gestion 2018.

La Chambre des comptes a également procédé, au titre de l'année 2019, à la finalisation et à la transmission à l'Initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI) du rapport de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions avec les parties prenantes, à l'élaboration du rapport provisoire de l'Audit de performance du cadre institutionnel de lutte contre la corruption, à l'élaboration du rapport du contrôle des comptes de campagne des élections législatives 2019.

Au titre de 2020, la Chambre des comptes a finalisé les travaux de contrôle de la gestion de 04 communes (Lokossa, Porto-Novo, Cotonou et Abomey-Calavi) et rendu disponibles les rapports provisoires de contrôle. Elle a également finalisé les rapports définitifs des audits de performance de 6 ministères et a élaboré les rapports provisoires d'attestation de performance de douze (12) ministères.

La Chambre des comptes a enfin procédé, au titre de l'année 2020, au suivi des audits des projets de la Banque Mondiale (BM) pour onze (11) projets et tous les rapports relatifs à la gestion 2019 ont été transmis.

Les contrôles effectués en 2019 et 2020 ont révélé des irrégularités, dont celles se rapportant à la violation des principes budgétaires. Ces irrégularités concernent notamment :

- des défaillances dans la gestion du personnel (dénominations de postes et attributions réelles non cohérentes, inadéquation profil postes, cumul de tâches incompatibles, octroi de primes en absence de performance...);
- le non-respect des procédures de passation et d'exécution des marchés (marchés de gré à gré, mode de passation inadapté, procédure de résiliation de marché non respecté...);
- des insuffisances dans l'exécution des budgets (insincérité des prévisions budgétaires, exécution de dépenses au-delà des inscriptions préalables budgétaires en l'absence d'acte de régulation, prise en charge des dépenses non éligibles au budget);
- le non-respect du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable;
- la non sécurisation des données informatiques.

3.1.3. Suggestions d'amélioration du système de contrôle et de l'exécution des activités de contrôle

L'essentiel des suggestions d'amélioration du système de contrôle et de l'exécution des activités de contrôle, au titre des exercices 2019 et 2020, porte sur les perspectives qu'offre la création de la Cour des comptes du Bénin.

3.2. BURKINA FASO

Le cadre législatif et réglementaire de la Cour n'a pas connu de changement, au titre des exercices 2019 et 2020.

Depuis que la loi organique n° 017- 2016/ AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle, adoptée par l'Assemblée nationale a été retoquée par le Conseil constitutionnel, un projet de loi portant loi organique de la Cour des comptes intégrant les corrections demandées a été élaboré et réintroduit dans le circuit d'adoption.

La Cour des comptes a un effectif total de 99 personnes, dont 30 magistrats, 13 greffiers, 09 assistants de vérification et 47 personnels administratifs.

Les ressources matérielles et financières demeurent modestes au regard des missions assignées à la Cour.

3.2.1. Evaluation du système de contrôle des comptes

Au titre de la reddition des comptes, la Cour des comptes a enregistré le dépôt de 256 comptes de gestion, en 2019 (Comptables Principaux de l'Etat (CPE) : 03 ; Etablissements Publics de l'Etat (EPE) : 100 ; Collectivités territoriales : 153) et 271 comptes de gestion en 2020 (CPE : 03 ; EPE : 99 ; Collectivités territoriales : 169).

Au regard de ces statistiques, il ressort que les comptables produisent régulièrement leurs comptes de gestion. Lesdits comptes sont déposés à la Cour des comptes par la DGTCP, chargée de leur mise en état d'examen.

3.2.2. Evaluation des résultats des contrôles effectués

Suite à la mise en œuvre des programmes de contrôle au titre des exercices 2019 et 2020 de la Cour des comptes, les résultats ci-après ont été atteints au plan juridictionnel et non juridictionnel.

3.2.2.1. Au titre du jugement des comptes

Les activités de contrôle juridictionnel ont consisté, en 2019, à examiner les arrêtés pris par le ministre en charge des finances en application de la loi n°031-2016/AN du 27 octobre 2016 autorisant l'apurement administratif des comptes de gestion :

- de l'Etat de 1984 à 2000 ;
- des établissements publics de l'Etat de 2000 à 2008 ;
- et des collectivités territoriales de 1963 à 2000.

Ce contrôle a porté sur 01 arrêté relatif à l'apurement administratif des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat de 1984 à 2000 ; 01 arrêté relatif aux comptes des comptables des EPE de 2000 à 2008 et 03 arrêtés relatifs à ceux des comptables des collectivités territoriales de 1963 à 2000, soit cinq (05) arrêtés.

Cependant, les jugements ont été rendus en 2020.

En 2020, l'examen des arrêtés d'apurement administratif des comptes de gestion de l'Etat de 1984 à 2000, des EPE de 2000 à 2008 et ceux des collectivités territoriales

de 1963 à 2000 a été finalisé. Les arrêts de décharge et de quitus des comptables ont été rendus par la Cour des comptes.

La situation des arrêts rendus se présente comme suit :

- au titre des comptes de gestion de l'Etat, deux (02) arrêts définitifs ont été rendus dont un (1) de décharge de gestion et un (1) de quitus de gestion ;
- au titre des comptes de gestion des EPE, deux (02) arrêts définitifs ont été rendus dont un (1) de décharge de gestion et un (1) de quitus de gestion ;
- au titre des collectivités territoriales, six (06) arrêts définitifs ont été rendus dont trois (3) de décharge et trois (3) de quitus.

En 2020, la Cour a également résorbé une bonne partie de son passif accumulé au fil des années. Ainsi, quatre cent quarante-sept (447) comptables ont obtenu leur décharge et leur arrêt de quitus. Les arrêts rendus ont été dûment notifiés.

Au titre de la discipline budgétaire et financière, la Cour a engagé l'instruction et le jugement de fautes de gestion en 2020. Trois arrêts ont été rendus à cet effet.

3.2.2.2. Au titre du contrôle de l'exécution des lois de finances

Le contrôle de l'exécution des lois de finances, gestion 2018, 2019 et 2020 a été réalisé au cours de l'année 2021. Les trois rapports et les déclarations générales de conformité ont été adoptés et transmis à l'Assemblée nationale.

Cependant, la Cour des comptes n'a pas émis des avis ni certifier les comptes de l'Etat.

3.2.2.3. Au titre du contrôle de la gestion des entreprises publiques, établissements publics et des collectivités territoriales

En 2019, huit (8) activités de contrôle ont été réalisées, avec transmission et notification des rapports aux entités contrôlées de même qu'à la tutelle technique et financière. Il s'agit du Centre Hospitalier Régional de Koudougou (2016-2018), du Conseil régional du Centre Est (2014 à 2017), de la Commune urbaine de Koupéla (2015 à 2017), de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (2014 à 2016), de la Loterie Nationale Burkinabè (2014 à 2016), des revenus miniers rétrocédés aux collectivités territoriales dans le cadre du Fonds miniers de développement local et des taxes superficielles (2016 à 2019), du Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de la mise en œuvre des ODD.

En ce qui concerne l'exercice 2020, cinq (5) activités ont été enregistrées. Les rapports des cinq (5) contrôles ont été adoptés et notifiés aux entités contrôlées et à leurs tutelles respectives. Il s'agit du dispositif de déclaration d'intérêt et de patrimoine de 2016 à 2018, de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina Faso (exercices 2016-2017), du Centre hospitalier Régional de Tenkodogo (exercices 2016 à 2019), des recettes minières des entités publiques dans le cadre du rapport de l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), exercices 2018 et 2019 et du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement, exercice 2019.

Les principales irrégularités relevées concernent, entre autres :

- l'absence de certains outils de pilotage et de gestion et de dispositif formalisé de maîtrise des risques ;
- le non-respect de la réglementation générale des achats publics ;
- la non-mise à jour des manuels de procédures ;
- l'absence de code d'éthique et de déontologie ;
- le non-respect des procédures et des bonnes pratiques en matière de recrutement ;
- la non-fonctionnalité de certains services ;
- la faiblesse de ressources pour le fonctionnement des commissions et la motivation des acteurs de recouvrement ;
- l'absence des arrêtés d'approbation des budgets ;
- l'exécution des marchés sans respect des Plans de passation des marchés (PPM) ;
- l'inexistence de livre journal inventaire ;
- l'absence de pièces justificatives de certaines dépenses ;
- les écarts entre les états du passif et de l'actif et les bilans du passif et de l'actif dans les comptes de gestion ;
- les écarts entre l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer avec les données figurant dans les comptes de gestion.

3.2.3. Suggestions d'amélioration du système de contrôle et des résultats des contrôles effectués

Au regard du système de contrôle et des résultats des contrôles effectués, les défis ou enjeux de la Cour demeurent importants, par exemples :

- améliorer le cadre juridique et renforcer l'indépendance et l'autonomie financière et de gestion de la Cour ;
- renforcer l'impact des résultats des travaux de la Cour sur les citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, des mesures doivent être mises en œuvre, telles que :

- l'affirmation de l'autonomie de gestion administrative et financière de la Cour des comptes ;
- la création d'un Secrétariat Général ;
- l'élargissement des compétences de la Cour des comptes à l'évaluation des politiques et à l'évaluation des performances des organismes publics ;
- la création de la Chambre de Discipline Budgétaire et Financière ;
- le renforcement des ressources humaines ;
- la création d'un service de communication.

3.3. COTE D'IVOIRE

Au titre des exercices 2019 et 2020, les activités réalisées dans le domaine de l'évaluation du contrôle ont été présentées en trois (3) points, à savoir : la présentation du système de contrôle, la revue des contrôles réalisés et les suggestions d'amélioration du contrôle

3.3.1. Présentation du système de contrôle

Le cadre juridique du contrôle est constitué de deux textes : la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire a érigé la Cour des comptes en une « Institution de la République », et de la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC), qui régit la Cour.

Pour ses missions, la Cour des comptes dispose d'un effectif réduit de personnels avec, en 2019, de vingt-trois (23) magistrats, huit (08) greffiers et vingt (20) vérificateurs comptables. En 2020, cet effectif a connu une légère hausse, avec : trente-huit (38) magistrats, de huit (8) greffiers et de vingt-trois (23) vérificateurs comptables.

Concernant le champ d'application, l'année 2020 consacre le début de l'exécution du budget de l'Etat en mode budget-programmes induisant trois (3) changements notables à savoir la présentation du budget de l'Etat, la déconcentration de l'ordonnancement et la production du rapport d'attestation d'audit de performance des programmes par la Cour.

3.3.2. Présentation des résultats du contrôle

3.3.2.1. Au titre du contrôle juridictionnel

En 2019, la Cour a jugé quatre-vingt-huit (88) comptes et rendu cinquante-huit (58) arrêts.

En 2020, la Cour a jugé cent-dix-sept (117) comptes et rendu soixante-dix (70) arrêts.

A l'occasion du jugement de ces comptes, la Cour a relevé des irrégularités qui peuvent être classées en quatre (4) catégories : les irrégularités relatives aux documents généraux, celles liées aux pièces justificatives des dépenses, celles relatives aux comptes et aux opérations, ainsi que celles découlant des dysfonctionnements dans certains organismes publics.

Pour ces irrégularités, la Cour, par des arrêts provisoires, a prononcé des injonctions fermes ou pour l'avenir, selon les cas, à l'encontre des comptables auxquels lesdits arrêts ont été notifiés pour les amener à corriger les irrégularités relevées par la Cour.

3.3.2.2. Au titre du contrôle non juridictionnel

Le contrôle non juridictionnel a porté sur l'exécution du budget de l'Etat pour les années 2019 et 2020, ainsi que l'audit d'attestation de performance des programmes annuels de performance pour la gestion 2020.

En ce qui concerne le contrôle de l'exécution du budget

Au titre des deux (2) exercices sous revue, la Cour, à l'issue de son contrôle, a fait des observations et des recommandations, a procédé à la déclaration générale de conformité et a esquissé une évaluation du suivi des recommandations antérieures.

Les observations relevées ont donné lieu à sept (7) recommandations : trois (3), en ce qui concerne le budget général ; deux (2), en ce qui concerne la dette publique ; et deux (2) en ce qui concerne les dépenses ordinaires.

En ce qui concerne l'audit d'attestation de performance des programmes

Pour l'exercice 2020, qui a consacré la gestion en mode budget-programme, des insuffisances ont été relevées dans les programmes et dans les rapports transmis à la Cour.

Au titre des programmes, les insuffisances sont les suivantes :

- sur quarante-huit (48) sections prévues dans la programmation budgétaire de l'année 2020, quarante-sept (47) ont fait l'objet d'évaluation de la performance à travers la production effective des rapports annuels de performance ;
- sur cent quarante-neuf (149) programmes prévus, seuls cent trente-quatre (134) ont été inscrits dans le cadre d'évaluation de la performance ;
- l'existence d'une discordance entre le nombre d'Objectifs Globaux (OG) et le nombre de programmes, hors Comptes Spéciaux du Trésor, dans les PAP de certains Ministères et Secrétariats d'Etats.

Au titre des rapports, les insuffisances sont les suivantes :

- le défaut de signature de certains actes ou documents transmis à la Cour ;
- le défaut d'évaluation de soixante (60) indicateurs à la clôture de l'exercice 2020 et la non-détermination de quelques cibles ;
- le taux global de réalisation de moins de 50 % de leurs programmes par certains ministères, soit treize (13) sur quarante-sept (47) ;
- la discordance entre le taux d'exécution budgétaire indiqué par certains ministères et le taux recalculé à partir des données produites par lesdits ministères ;
- la non-détermination, dans le rapport produit, du taux d'exécution du budget alloué aux programmes de certains ministères.

3.3.2.3. Au titre des activités du parquet général près la Cour des Comptes

La loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, pour les gestions 2019 et 2020, a prévu un Parquet général près ladite Cour comprenant un Procureur général, un 1^{er} Avocat général et trois Avocats généraux.

Le Parquet général a participé aux audiences de la Cour des comptes et, à cette occasion, formulé des conclusions écrites et orales de nature à faire triompher le droit, la bonne interprétation et la bonne application de la règle de droit pour une bonne administration de la justice.

3.3.3. Suggestions d'amélioration du système de contrôle et des activités de contrôle

Certains défis sont à relever pour une amélioration du système de contrôle et les résultats des contrôles :

3.3.3.1. Au titre du contrôle juridictionnel

Les suggestions d'amélioration sont, entre autres, les suivantes :

- le respect par les comptables des délais de transmission des comptes à juger ;
- l'informatisation du circuit du jugement depuis la réception des comptes jusqu'à l'enrôlement pour audience et la notification des arrêts aux comptables ;
- la sélection des comptes à juger en fonction de certains critères à établir ;
- la systématisation de l'échantillonnage des choix des comptes, chaque année, pour espérer juger au moins 20% des comptes
- la formalisation des réunions ou/et concertations périodiques entre les comptables et les magistrats en vue de l'accès égal et rapide à l'information.

3.3.3.2. Au titre du contrôle non juridictionnel

Les suggestions d'amélioration sont, entre autres, les suivantes :

- le respect des délais de transmission à la Cour des documents servant de base au contrôle de l'exécution du budget (fin du premier semestre de l'année n+1) ;
- l'instauration d'un dialogue permanent entre les ministères des Finances et du Budget, d'une part, et entre lesdits ministères et la Cour, d'autre part ;
- la nécessité de coupler le contrôle juridictionnel avec le contrôle de la gestion des entités à contrôler pour l'effectivité et l'efficacité d'un contrôle approfondi ;
- la mise en place d'un système de collecte périodique de données entre la Cour et les ministères sectoriels et institutions gestionnaires de programmes ;
- le suivi effectif et diligent des recommandations de la Cour des comptes.

3.4. GUINEE -BISSAU

La Cour des Comptes de la Guinée-Bissau a été créée par la Loi N° 7/92 du 27 novembre 1992 portant composition, organisation, fonctionnement, attributions, et règles de procédures applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour des Comptes.

Elle est définie comme une juridiction Indépendante supérieure de contrôle de la légalité et régularité des recettes et des dépenses publiques et qui a la compétence de juger les comptes publics et produire le rapport sur l'exécution de loi des finances.

Elle se situe à équidistance entre le Parlement et le Gouvernement.

A cet effet, elle a trois (3) interlocuteurs :

- le Gouvernement, qu'elle contrôle et qu'elle conseille ;
- le Parlement, qu'elle assiste ;
- le citoyen, qu'elle informe par des publications de ses rapports.

La Cour des Comptes, dotée de l'autonomie administrative et financière, veille à la régularité, l'efficacité et l'efficience de l'usage des fonds publics, au moyen d'un système de contrôle aussi bien juridictionnel que non juridictionnel.

3.4.1. Evaluation du système de contrôle des comptes

Le cadre législatif et réglementaire de la Cour des Comptes de Guinée-Bissau a connu certains changements :

- l'approbation et la publication d'un ensemble de réglementations relatives aux instructions obligatoires de production et présentation des comptes à la Cour de comptes ;
- la validation en cours, par l'Assemblée nationale, du projet de loi organique adopté par la Cour des comptes.

Au titre des ressources humaines, le personnel de la Cour des comptes est constitué de magistrats, de non-magistrats et d'un personnel administratif et technique. L'effectif des Juges Conseillers, en 2020, est de sept (07).

La Cour bénéficie d'une autonomie relative de gestion. Ses ressources proviennent, d'une part, de l'Etat et, d'autre part, des Partenaires techniques et financiers.

En 2019, la Cour des comptes a bénéficié d'un appui financier du Gouvernement pour la réalisation de neuf (9) audits financiers.

S'agissant du renforcement de capacité, la Cour a bénéficié d'un appui de l'Union Européenne et du Programme des Nations Unis pour le Développement - PNUD.

3.4.2. Evaluation des résultats des contrôles effectués au titre des exercices 2019 et 2020

3.4.2.1. Au titre de la compétence juridictionnelle

La compétence juridictionnelle, consistant à juger les comptes publics est exercée par les magistrats, que sont : le Conseiller Président et les Conseillers, ainsi que le Procureur Général Adjoint représentant du Ministère public. Leur statut garantit leur indépendance dans l'exercice de leurs missions juridictionnelles.

Dans l'exercice de ses attributions juridictionnelles, la Cour statue par voie d'arrêt sur les comptes des comptables publics, prononce des condamnations à l'amende et sanctionne les fautes de gestion.

3.4.2.2. Au titre de la compétence non juridictionnelle

3.4.2.2.1. Au titre du contrôle préalable

Le contrôle financier préalable est prévu par les dispositions de l'article 22 de la loi organique.

Pour l'exercice 2019, la Cour a examiné 660 dossiers dont, 54 contrats de gestion ; 08 contrats de promotions ; 282 pensions de la retraite ; 156 dossiers de nomination de fonctionnaires ; 47 pensions de survie ; 30 rapports de comptes ; 67 reclassifications et 16 corrections de salaire.

Au titre de l'exercice 2020, la Cour a également examiné 3.741 dossiers comprenant, 75 contrats de gestion ; 111 pensions de la retraite ; 1709 dossiers de nomination de fonctionnaires ; 13 pensions de survie ; 30 rapports de comptes ; 1702 reclassifications du personnel et 01 correction de salaire.

3.4.2.2.2. Au titre du contrôle a posteriori

Au titre de l'exercice 2020, 34 comptes de gestion ont été déposés, contre 33 comptes au titre de l'exercice 2019. Les observations relevées par la Cour portent essentiellement sur, le non-respect du délai de reddition des comptes, des modifications irrégulières de la répartition des crédits, les dépassements de crédits limitatifs, l'inexistence ou la déficience du dispositif de contrôle interne et l'absence de manuel de procédures administratives, comptables et financières.

La Cour a réalisé 15 audits assortis des principales recommandations suivantes : l'application effective des textes relatifs aux finances publiques ; l'obligation de rendre compte dans le délai fixé par la loi, le respect des engagements financiers et fiscaux vis-à-vis de l'Etat, l'obligation de respecter les procédures relatives aux attributions des marchés, l'obligation de rétrocéder les cotisations sociales collectées au profit des caisses de retraite.

3.4.2.2.3. Au titre des activités du parquet

Concernant les exercices 2019 et 2020, le Parquet général a traité des dossiers relatifs aux procédures juridictionnelles et non juridictionnelles qui lui ont été communiqués par la Cour. Le parquet a formulé des conclusions sur les rapports et participé aux délibérations de la Cour.

Au regard des missions et du dynamisme de la Cour, l'effectif du parquet est revu en hausse de 1 à 2 magistrats.

3.4.3. Suggestion d'amélioration du système de contrôle et des résultats des contrôles effectués

L'exercice des activités de contrôle de la Cour des comptes de Guinée-Bissau connaît des entraves ou limites de plusieurs ordres, liées à des facteurs endogènes et exogènes.

Au titre des limites liées à des facteurs endogènes, on relève le nombre insuffisant de cadres spécialisés en finances publiques, l'absence d'un manuel de procédures, l'insuffisance de moyens financiers et matériels, le manque de logiciel de contrôle.

Concernant les limites liées à des facteurs exogènes, il s'agit principalement de la réticence de certaines personnes investies de fonctions administratives ou politiques à soumettre leurs activités au contrôle de la Cour.

Pour pallier ces difficultés et améliorer l'efficacité de la Cour des comptes de Guinée-Bissau, les recommandations suivantes sont formulées :

- sensibiliser et former les gestionnaires de comptes publics sur les nouvelles mesures de contrôle à mettre en place ;
- renforcer les compétences du personnel de la Cour en matière de lois de finances, vérification interne des comptes et audit de performance ;
- améliorer les conditions d'archivage ;
- mettre à disposition de matériels informatiques adéquats et la dotation du service informatique en ressources humaines qualifiées ;
- procéder à l'ouverture de (03) délégations de la Cour des comptes au niveau provincial ;
- renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation à l'intérieur du pays sur le rôle de la Cour des comptes, son fonctionnement et ses compétences.

3.5. MALI

La Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques.

Outre ses compétences juridictionnelles et non juridictionnelles, elle contribue, par son action permanente de vérification, de contrôle et de conseil, à la transparence et à l'amélioration de la gestion publique, à travers la réalisation des missions de :

- sauvegarde du patrimoine public et de contrôle de la fiabilité et de la sincérité des finances publiques ;
- amélioration des techniques et méthodes de gestion ;
- rationalisation de l'action administrative.

3.5.1. Evaluation du système de contrôle des comptes

Régie par la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la situation institutionnelle de la Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali n'a pas beaucoup évolué en 2019.

Le personnel de la Section des Comptes se décompose comme suit : le Président de la Section des Comptes ; quatre (04) Présidents de Chambre ; huit (08) Conseillers ; six (06) Auditeurs et Assistants ; un (01) Greffier en chef et trois (03) Greffiers ; et neuf (09) personnels d'appui.

Les activités de la Section des Comptes sont évaluées en fonction de l'Effet stratégique 3 du Plan de Réforme de la Gestion des finances publiques (PREM 2017-2021) qui stipule que « un système de contrôle (interne et externe) cohérent et performant garantit l'efficacité de la gestion des finances publiques et la participation des citoyens au contrôle de l'action publique ».

La Section des comptes a mené des activités de jugements des comptes des comptables publics et des missions de vérification de conformité et de performance au niveau de certaines entités soumises à son contrôle.

3.5.2. Evaluation des résultats des contrôles effectués

Les résultats des contrôles effectués concernent les activités de contrôle juridictionnel et non juridictionnel.

3.5.2.1. Au titre contrôle juridictionnel

➤ Au titre de l'exercice 2019 :

- jugements des comptes des comptables supérieurs de l'Etat et des Collectivités territoriales : 129 comptes sur une prévision annuelle globale de 147 comptes soit un taux d'exécution de 87,75% ;
- prestations de serment : 14 audiences de prestation de serment concernant 74 comptables de deniers et de matières nouvellement nommés ;
- jugement des fautes de gestion : 29 dossiers reçus du Bureau du Vérificateur Général, dont 08 ont été déférés au Procureur général près la Cour Suprême.

➤ **Au titre de l'exercice 2020 :**

- jugements des comptes des comptables supérieurs de l'Etat et des Collectivités territoriales : 62 comptes sur une prévision annuelle globale de 46, soit un taux d'exécution de 134,78% ;
- prestations de serment : 09 audiences de prestation de serment concernant 49 comptables de deniers et de matières nouvellement nommés ;
- jugement des fautes de gestion : 50 dossiers reçus du Bureau du Vérificateur Général, dont 26 ont été déférés au Procureur général près la Cour Suprême ;
- sessions des sections réunies : 03 sessions de sections réunies conformément à l'article 127 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016. Les natures des affaires sont entre autres : annulation de décision, contrariété de jugement et requête aux fins d'annulation de décision de justice.

3.5.2.2. Au titre du contrôle non juridictionnel

Au titre des exercices 2019 et 2020, la Section des Comptes a réalisé plusieurs missions portant, entre autres, sur :

- le contrôle de l'exécution des lois de finances ;
- le contrôle de gestion des collectivités territoriales ;
- l'audit de performance de certaines structures relevant de son contrôle ;
- l'évaluation de deux programmes de politique publique ;
- la certification des comptes des parties politiques ;
- la certification des déclarations de recettes de l'industrie extractive dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

Les principales observations relevées sont :

- la production non exhaustive des documents comptables (grand livre, PV d'arrêté de caisse, tableau des ressources, absence de compte bancaire...) ;
- la mauvaise imputation de certaines dépenses ;
- la production de pièces justificatives de recettes et de dépenses non conformes (les recettes sont perçues sur des carnets à souches non pré numérotés ; les pièces justificatives des dépenses ne comportent pas les mentions obligatoires devant figurer sur les documents commerciaux) ;
- les irrégularités relatives aux pièces justificatives de dépenses ;
- les irrégularités relatives aux comptes et aux opérations ;
- la non-codification des biens meubles et immeubles.

La Section des Comptes a également donné son avis sur les textes réglementaires applicables aux marchés publics des Collectivités Territoriales.

Au niveau des critères de convergence de l'UEMOA : le non-respect des cinq (5) critères de convergence de l'UEMOA, excepté le critère de second rang « le taux de pression fiscale » soit 15,30% sur la norme communautaire supérieure ou égale à 20%.

3.5.2.3. Au plan des études et des formations

Au titre des exercices 2019 et 2020, la Section des Comptes a participé aux travaux d'harmonisation des procédures et de fixation de normes communes de contrôle dans

l'espace communautaire, à travers la relecture et la mise à jour des manuels de vérification à l'usage des Cours des comptes de l'espace UEMOA.

Elle a également procédé au renforcement de capacités au profit de son personnel.

3.5.2.4. Au titre des activités du parquet

La Section des Comptes a en partage avec la Section judiciaire de la Cour Suprême, le Parquet Général. A ce titre, les avocats généraux, à tour de rôle, ont participé et ont formulé des conclusions, à tous les travaux et jugements qui requièrent la présence du ministère public.

3.5.2.5. Difficultés

Les principales difficultés que traverse la Section des Comptes se résument comme suit :

- l'insuffisance des fonds pour la réalisation des missions programmées et la conduite de la procédure en discipline financière et budgétaire ;
- l'engorgement des rôles par la multiplication des saisines et le volume élevé des comptes de gestion des collectivités ;
- l'insuffisance de personnel notamment de juges des comptes, dont l'effectif porté à 14 y compris le Président de la Section et les 4 Présidents de Chambre est nettement en deçà de l'effectif prévisionnel de 65 ;
- le manque de locaux pour le stockage et l'archivage des comptes de gestion ;
- l'absence de statut de juge des comptes ;
- l'absence de code de juridiction financière.

3.5.3. Suggestions d'amélioration du système de contrôle et des résultats des contrôles effectués

Les principales suggestions d'amélioration du système de contrôle portent sur :

- l'adoption du statut du juge des comptes pour permettre d'accélérer le jugement des comptes des comptables publics ;
- le renforcement des capacités en ressources humaines de la Section des Comptes par le recrutement des auditeurs et des conseillers référendaires ;
- l'adoption du texte réglementaire relatif à la mise en œuvre de l'apurement administratif des comptes au niveau local par les comptables supérieurs du Trésor en vue d'éviter l'engorgement du rôle au niveau de la Section des comptes.

De tout ce qui précède, il serait souhaitable de rendre effective la loi organique de la Cour suprême en attendant l'érection de la Section des Comptes en Cour des Comptes qui, indubitablement, va régler bon nombre de préoccupations rencontrées par la Section des Comptes, notamment les questions de personnel, de siège ou encore d'affiliation à l'INTOSAI.

3.6. NIGER

Régie par la loi organique n° 2020-035 du 30 juillet 2020 déterminant ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement, la Cour des comptes du Niger est la plus haute juridiction de contrôle des Finances Publiques.

Elle exerce, à travers quatre (4) chambres, plusieurs types de contrôle, à savoir : le contrôle juridictionnel (jugement des comptes, sanction des fautes de gestion) et le contrôle non juridictionnel (contrôle de la gestion, vérification des comptes des partis politiques, contrôle des déclarations de biens, enquêtes et études pour le compte du Gouvernement et de l'Assemblée nationale etc.).

3.6.1. Evaluation du système de contrôle

Le cadre législatif et réglementaire : en 2020, la loi organique n° 2012-08 du 26 mars 2012 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, a été abrogée par la loi n° 2020-035 du 30 juillet 2020. La révision a pour, entre autres objectifs, celui d'apporter des modifications à la loi n° 2012-08 du 26 mars 2012 visant à se conformer aux exigences des Directives de l'UEMOA et aux normes internationales.

Au cours de l'année 2019, un nouveau Premier Président a été nommé. En 2020, l'effectif total de la Cour est de 101 agents, dont 40 magistrats, 29 vérificateurs et 37 agents administratifs et techniques.

En termes d'organigramme, la Cour est composée du siège et du parquet général.

La Cour a procédé au renforcement des capacités de son personnel durant les 2 exercices. Ces activités ont été menées dans le cadre de la coopération avec le CREFIAF ; l'IDI et d'autres partenaires comme l'UEMOA et l'USAIDI

Les outils de contrôle utilisés n'ont connu aucune modification. Ils sont entre autres :

- le manuel de vérification à l'usage des Cours des comptes des Etats membres de l'UEMOA ;
- le guide de vérification de performance du CREFIAF ;
- le guide d'audit financier du CREFIAF ;
- le manuel d'assurance qualité du CREFIAF.

3.6.2. Evaluation des résultats des contrôles effectués au titre de 2019 et 2020

Les résultats des contrôles effectués concernent les activités de contrôle juridictionnel et de contrôle non juridictionnel.

3.6.2.1. Au titre des activités relatives aux attributions juridictionnelles

3.6.2.1.1. Jugement des comptes de gestion de l'Etat

Quatre (4) arrêts définitifs ont été rendus se rapportant aux comptes de gestion 2010 à 2013 de l'Agent Comptable Central du Trésor, du Payeur Général du Trésor et du Receveur Général du Trésor.

Les principaux constats relevés suite au jugement de ces comptes sont notamment :

- des anomalies dans la reprise des soldes des comptes dans les balances générales des comptes des comptables principaux de l'Etat, d'une année à l'autre ;
- l'existence de soldes anormaux dans les balances générales des comptes des comptables principaux de l'Etat ;

- le non-respect de certaines dispositions de la réglementation sur les marchés publics (non-application des pénalités de retard....) ;
- les irrégularités relatives aux comptes et aux opérations des comptes, etc.

3.6.2.1.2. Opérations des collectivités territoriales

Neuf (9) arrêts définitifs ont été rendus en 2019. Au titre de l'année 2020, la Cour n'a produit aucun arrêt sur le jugement des comptes des collectivités territoriales.

A l'issue de ses contrôles, la Cour a relevé essentiellement les constats suivants :

- non-respect des dispositions relatives aux retenues légales ;
- non-respect de certaines dispositions du Code des marchés publics, notamment le défaut d'enregistrement des contrats ;
- irrégularités relatives aux pièces justificatives de dépenses ;
- non-production de certaines pièces administratives, etc.

3.6.2.1.3. Activités liées à la Discipline budgétaire et financière

La seule affaire au programme de 2019 est celle de la Commune urbaine d'Agadez, dont l'instruction se poursuit encore en 2020.

3.6.2.2. Au titre des activités de contrôle de la gestion et de contrôle des comptes d'emplois et des ressources

3.6.2.2.1. Au titre des opérations de l'Etat

Au cours des exercices 2019 et 2020, la Cour a mené plusieurs missions de contrôles.

La Cour a réalisé le contrôle de l'exécution des lois de finances 2018 et l'établissement de la déclaration générale de conformité.

Les principales observations sont :

- la transmission tardive à la Cour des comptes du projet de loi de règlement sans ses annexes ;
- la non-transmission, à la Cour, des Rapports Annuels de Performance (RAP) par les ministères et les institutions constitutionnelles concernées au moment du dépôt du projet de loi de règlement ;
- l'absence de régularisation, dans les délais requis, des dépenses payées sans ordonnancement préalable et des recettes encaissées non classées, etc.

Par ailleurs, la Cour a réalisé des contrôles des recettes budgétaires issues des industries extractives, l'audit pilote sur les contrats et les revenus issus des industries extractives et l'audit coopératif de performance de l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD. Elle a également effectué l'audit des réalisations physiques des investissements exécutés par l'Etat, au titre des exercices 2014 et 2015. Enfin, la Cour a produit des rapports de contrôle et fait ressortir plusieurs constats pour lesquels des recommandations ont été formulées.

3.6.2.2.2. Au titre des opérations des collectivités territoriales

Au cours des exercices 2019 et 2020, la Cour a effectué le contrôle de la gestion des communes urbaines de Birni N'Konni et d'Agadez, au titre des exercices 2013 à 2017 ainsi que certaines communes et villes.

Au regard des observations consignées dans le rapport, la Cour a formulé des recommandations.

3.6.2.2.3. Au titre du contrôle des établissements publics à caractère industriel et commercial, sociétés d'Etat, sociétés d'économie mixte, des projets et programmes de développement

En 2019, la Cour a conduit un audit de performance qui a concerné le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) au titre des exercices 2015 et 2016 et effectué un contrôle de la gestion des fonds sociaux qui a concerné huit (8) sociétés pour les exercices 2013 à 2017

En 2020, le contrôle a porté sur la gestion des ressources humaines de dix (10) entités au titre des exercices 2013 à 2017, à savoir la CNSS, la LONANI, la NIGELEC, la société NIGER TELECOMS SA, la société NIGER POSTE, l'OPVN, la SONIDEP, la SOPAMIN, la SEEN et la SPEN.

La Cour a produit des rapports assortis de constats et recommandations.

3.6.2.2.4. Au titre du contrôle des comptes des partis politiques et des déclarations de biens

La Cour a mené des opérations liées au contrôle des déclarations des biens et des comptes des partis politiques.

Au titre des exercices 2018 et 2019, les partis politiques ayant transmis leurs comptes à la Cour sont, respectivement, au nombre de sept (7) et de neuf (9).

Sur le volet des déclarations de biens, quinze (15) rapports définitifs ont été élaborés pour l'année 2019 contre quatorze (14) pour l'année 2020.

3.6.3. Au titre des activités du Parquet général

Au cours de 2019, le Parquet a rendu :

- 59 conclusions sur des rapports dont 33 sur le contrôle des déclarations des biens ; 11 dont 10 sur les arrêts provisoires et 1 sur un rapport provisoire par rapport au contrôle juridictionnel des comptes de gestion des comptables publics ; et 15 sur des rapports à fin d'arrêt ;
- 2 réquisitions concernant des prestations de serment ;
- 1 avis sur une question soumise par la deuxième Chambre ;
- 21 notes et lettres adressées aux ordonnateurs et comptables.

En 2020, le Parquet général a produit :

- 6 conclusions à l'adresse de la première Chambre, dont 1 sur rapport provisoire et 5 en arrêts provisoires ;
- 8 conclusions sur arrêts provisoires ;
- 28 conclusions sur les rapports de contrôle de déclarations de biens ;
- 1 réquisition en prestation de serment.

3.6.4. Suggestions d'amélioration du système de contrôle et de l'exécution des activités de contrôle

La Cour est confrontée à certaines difficultés relatives à l'exécution des activités de contrôle et à la gestion administrative.

Les perspectives pour l'amélioration des activités de la Cour sont :

- la poursuite de l'équipement du nouveau siège de la Cour ainsi que la construction d'une annexe ;
- la mise en œuvre du Plan stratégique 2020- 2024 de la Cour ;
- la poursuite et l'implication active de la Cour des comptes dans la conduite d'audits coopératifs notamment sur les ODD, sur les recettes issues des industries extractives, sur la lutte contre la fraude et la corruption et sur les audits environnementaux ;
- la poursuite de la mise en œuvre de plusieurs programmes, notamment le programme d'implication des parties prenantes et celui du partenariat accéléré pour l'appui des pairs ;
- la programmation de formations et de voyages d'études tendant au renforcement des capacités et de l'efficacité du personnel de la Cour ;
- la poursuite des activités de coopération de 2019 à travers trois (3) conventions de partenariat avec la BAD (Projet d'Appui à la Compétitivité Economique et la Gestion Financière (PACEGEF), l'USAID (ONG SHIGA) et l'Union européenne.

En outre, la Cour entretient des relations de coopération avec des Institutions régionales et internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques dont elle est membre.

3.7. SENEGAL

Les résultats de l'évaluation des systèmes de contrôle des comptes au Sénégal et des missions de contrôle effectuées durant les exercices 2019 et 2020 sont succinctement présentés comme suit :

3.7.1. Evaluation du système de contrôle des comptes

Les textes régissant la Cour des comptes du Sénégal ainsi son organisation n'ont pas connu d'évolution au titre de la période sous revue.

3.7.2. Evaluation des résultats des contrôles effectués

3.7.2.1. Au titre du contrôle juridictionnel

3.7.2.1.1. Jugement des comptes

Pour 2019 et 2020, la Cour a rendu des arrêts définitifs et des arrêts provisoires pour des comptes de gestion rendus par les comptables. Elle a aussi produit des rapports à fin d'arrêt provisoire ou définitif.

Les comptes examinés et/ou jugés par la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières (CABF), la Chambre des Affaires Administratives (CAA) et la Chambre des Entreprises Publiques (CEP) s'analysent comme suit :

- les comptes avec arrêts définitifs rendus : 14, dont 06 (CAA) et 09 (CEP) ;
- les comptes avec arrêts provisoires : 08, dont 02 (CAA) et 06 (CEP) ;
- les rapports à fin d'arrêt définitif : 20, dont 12 (CAA) et 08 (CEP) ;
- les rapports à fin d'arrêt provisoire : 8, dont 02 (CAA) et 06 (CEP) ;
- les comptes en cours d'instruction : 02 (CAA).

3.7.2.1.2. Autres activités juridictionnelles

La Chambre de Discipline financière (CDF) a rendu trois (3) arrêts en 2019 et 3 trois (3) arrêts en 2020. Les parties concernées sont les suivantes :

- le Premier Ministre contre M. Yérim THIOUBE, ancien Directeur général de l'ANAM et M. El Hadji TANDINE, ancien Agent comptable de l'ANAM ;
- le Premier Président de la Cour des comptes contre M. Youssoupha NDIAYE, ancien Directeur du Centre Hospitalier Abass NDAO et M. Michel FAYE, ancien Agent comptable du Centre Hospitalier Abass NDAO ;
- le Ministère public contre M. Daniel Goumalo SECK, ancien Directeur général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) et M. Ndongo DIAO, ancien Directeur général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des postes ;
- le Ministère public contre M. Sanoussi DIAKITE, ancien Directeur général de l'Office national de formation professionnelle.

3.7.2.1.3. Activités du parquet

En 2019, le Parquet général a émis 17 conclusions et 09 réquisitions.

En 2020, ses activités sont : 20 conclusions, 01 réquisition, 03 décisions de renvois et 03 avis.

3.7.2.2. Au titre du contrôle non juridictionnel

3.7.2.2.1. Missions de contrôle effectuées par la Cour en 2019 et 2020

➤ Au titre de la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières (CABF) :

Les missions de contrôles effectuées sont, entre autres :

- audit d'attestation de performance des programmes du Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD)-(2019) ;
- vérification de la comptabilisation des recettes issues des industries extractives (Convention Cn-ITIE)- (2019) ;
- contrôle des composantes du Programme indicatif de Coopération (PIC) III de la Coopération luxembourgeoise pour le Développement (LuxDev)-(2019) ;
- audit d'attestation de performance des programmes du Ministère de la Justice (2020) ;
- contrôle des dépenses de personnel de l'Etat (2020) ;
- vérification de la comptabilisation des recettes issues des industries extractives (Convention Cn-ITIE)- (2020) ;
- audit de performance de la prise en charge médicale des agents de l'Etat (2020) ;
- contrôle des recettes issues du secteur minier (2020).

➤ Au titre de la Chambre des Affaires administratives (CAA) :

Les missions de contrôle réalisées sont notamment :

- contrôle de la gestion des licences de pêche (2019) ;
- audit de la concession de l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio (2019) ;
- contrôle de la Direction du Financement et du Partenariat avec les organisations du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural (2019) ;
- audit des contrats miniers (2019) ;
- audit de la stratégie genre du Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence du secteur de l'Education et de la Formation (2020) ;
- contrôle de la gestion de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE) du Ministère de l'Elevage et des Productions animales (2020) ;
- contrôle de la gestion de la Direction de l'Administration générale et de l'équipement (DAGE) du Ministère de la Santé et de l'action sociale (2015-2018)-(2020)

➤ Au titre de la Chambre des Collectivités Territoriales (CCT)

Les missions de contrôles effectuées sont, entre autres :

- contrôles en 2019 des communes de : Dakar-Plateau, Nioro du Rip, Sam Notaire, Tambacounda, Richard-Toll, Kolda, Rufisque-Ouest et Thiès-Nord ;
- contrôles en 2020 des communes de : Rosso Sénégal, Parcelles assainies, Louga, Ziguinchor, Médina, Kaone, Foundiougne, Kaffrine, Ourosogou, Sédhiou et Kédougou.

➤ Au titre de la Chambre des Entreprises publiques (CEP) :

- Contrôles de 2019 a porté sur : i) l'Office national d'Assainissement (ONAS) ; ii) l'Office des Lacs et Cours d'Eau (OLAC), iii) le Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ; et, iv) le Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Equipement (CEREQ) ;

- En 2020, la Cour a mené des suivis des recommandations pour la période 2010-2014 relatives au contrôle de la gestion de la Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO), au contrôle de la gestion de la Société immobilière du Cap-Vert (SICAP) et à la synthèse audit de performance du secteur de l'Eau et de l'Assainissement.

3.7.2.2.2. Résultats des contrôles non juridictionnels

3.7.2.2.2.1. Audits de performance du secteur de l'Eau et de l'Assainissement

Les principales observations formulées se résument, entre autres, comme suit :

i) des incohérences dans la répartition entre hydraulique urbaine et hydraulique rurale ; ii) non-opérationnalité du Conseil supérieur de l'Eau (CSE) et du Comité technique de l'Eau (CTE) ; iii) inexistence de cadres de concertation fonctionnels dans le domaine de la GIRE ; iv) les actes formels de création des cadres de concertation pour la gestion des bassins ainsi que leur opérationnalité font défaut; v) retard dans la mise en place du dispositif d'atteinte de l'ODD 6 ; vi) absence d'un modèle économique et financier pouvant garantir un financement ; vii) faiblesse des financements dans la mobilisation de ressources en eau ; viii) impacts négatifs des activités agro-industrielles dans le périmètre du lac ;ix) déficiences relevées dans la lutte contre les Végétaux aquatiques envahissants (VAE), le typha notamment ; x) absence de centralisation des données sur les eaux de ruissellement, etc.

3.7.2.2.2.2. Contrôle des collectivités territoriales

Le contrôle de la gestion des collectivités territoriales, pour les gestions 2015-2019, concernent les huit (8) communes suivantes : Dakar-Plateau, Nioro du Rip, Tambacounda, Richard-Toll, Kolda, Rufisque-Ouest, Thiès-Nord, Sam Notaire.

Les constatations, qui sont récurrentes, portent sur la gestion du personnel, l'organisation administrative, la gestion budgétaire, la gestion financière, la comptabilité, la gestion des recettes et l'exécution des dépenses. Les observations sont consignées dans le rapport assorties des recommandations.

3.7.3. Suggestions d'amélioration du système de contrôle et de l'exécution des activités de contrôle

La Cour des comptes du Sénégal a fait des recommandations relativement aux problèmes de reddition des comptes de gestion et des documents nécessaires à l'élaboration du RELF et de la DGC.

3.8. TOGO

Prévue par la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 (Titre VII), la Cour des comptes du Togo est composée de trois (03) chambres :

- la Chambre chargée du contrôle des comptes de l'Etat (première chambre) ;
- la Chambre chargée du contrôle des comptes des collectivités locales (deuxième chambre) ;
- la Chambre chargée du contrôle des comptes des entreprises publiques, des établissements publics, des organismes bénéficiant de fonds publics et des fonds provenant de la générosité publique (troisième chambre).

Elle est dotée d'un Parquet représentant le ministère public.

3.8.1. Evaluation du système de contrôle des comptes

Le système de contrôle de la Cour des comptes du Togo est basé sur les textes de création, d'organisation, de fonctionnement et d'application ci-après :

- la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 (Titre VII) ;
- la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;
- la loi organique n° 2009/003 du 15 avril 2009 portant statut des magistrats de la Cour des comptes ;
- le décret n° 2009/049 du 24 mars 2009 fixant modalités d'application de la loi organique du 10 juillet 1998.

Au cours de la période 2019-2020, le cadre législatif et réglementaire de la Cour des comptes n'a pas subi de changement. Toutefois, la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et la loi organique n° 2009-003 du 15 avril 2009 portant statut des magistrats sont en cours de révision.

L'effectif des magistrats de la Cour s'est réduit à 23 en 2020. Son personnel administratif et de soutien est de vingt-six (26) agents, dont quatre (04) greffiers, cinq (05) assistants de vérification, quatre (04) cadres administratifs, un (01) régisseur, trois (03) secrétaires de direction, un (01) agent de protocole, huit (08) secrétaires, portant l'effectif total de la Cour à quarante-neuf (49) agents à fin décembre 2020.

Les outils de contrôle utilisés n'ont pas connu d'évolution. Ils sont constitués de : deux (2) tomes du manuel de vérification de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à l'usage des juridictions financières adopté en 2012 par la Cour des comptes de l'UEMOA, un Guide d'audit financier du CREFIAF et un Guide de vérification de performance du CREFIAF. L'ISC est en voie d'adopter les normes ISSAI à travers la relecture des guides de vérification de l'UEMOA (contrôle juridictionnel, audit de conformité, audit financier et audit de performance).

En 2019, les activités de formation et de renforcement des capacités ont consisté, entre autres, en la participation des magistrats et autre personnel aux divers ateliers et forums organisés par l'UEMOA, le CREFIAF, l'INTOSAI-IDI ; etc.

En 2020, elles n'ont pas évolué à cause de la pandémie liée à COVID-19. Toutefois, certaines activités ont été réalisées par visio-conférence.

3.8.2. Evaluation des résultats des contrôles effectués

Les résultats des contrôles effectués portent sur la relance de l'activité juridictionnelle, et sur le contrôle non juridictionnel.

3.8.2.1. Situation de la reddition des comptes

Au cours de la gestion 2019-2020, le Greffe central a réceptionné cent cinquante-deux (152) comptes au titre de la gestion 2018 et cent trente-six (136) au titre de la gestion 2019, dont le détail est le suivant :

- comptes émanant des comptables principaux de l'Etat : trois (03) en 2019 contre quatre (04) en 2020 ;
- comptes des préfectures : trente-trois (33) en 2019 contre trente-six (36) en 2020 ;
- comptes des communes : vingt-un (21) en 2019 contre vingt-un (21) en 2020 ;
- comptes des établissements publics cinquante-deux (52) en 2019 contre cinquante-quatre (54) en 2020 ;
- comptes des sociétés d'Etat : neuf (09) en 2019 contre dix-neuf (19) en 2020 ;
- comptes de campagne législative de décembre 2018 : vingt-un (21) ;
- comptes de campagne locale de juin 2019 : treize (13) ;
- comptes de campagne des partis politiques (élection présidentielle 2020) : deux (02).

3.8.2.2. Contrôle juridictionnel

Au titre de l'exercice 2019 :

Les arrêts définitifs rendus concernent le jugement des comptes de gestion du Payeur général de l'Etat (exercice 2014), du Receveur général de l'Etat (exercice 2014), du Receveur municipal de la commune d'Atakpamé (exercices 2015, 2016 et 2017) et de l'Agent comptable de la Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA), exercices 2015, 2016 et 2017.

Au titre de l'exercice 2020, l'activité juridictionnelle de la Cour des comptes du Togo s'est poursuivie avec le jugement des comptes de gestion du :

- Payeur général du trésor, exercices 2015-2017 dont le rapport d'arrêt provisoire est achevé ;
- Receveur général du trésor, exercices 2015-2017 donc le rapport d'arrêt provisoire est également achevé ;
- Agent comptable central du trésor (ACCT), exercices 2015-2017 qui est resté au stade de l'ouverture de contrôle ;
- jugement du comptable de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) pour retard dans la production de ses comptes de gestion 2015 et 2016; l'arrêt provisoire qui en résulte est vidé le 20 août 2020 ;
- Receveur municipal de la commune d'Atakpamé, exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- Agent comptable de la Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA), exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- Agent comptable de l'Institut Togolais de la Recherche Agronomique (ITRA), exercices 2015, 2016 et 2017.

Les principales irrégularités relevées, à la suite du jugement définitif des comptes de gestion, ont abouti aux injonctions à l'endroit du Payeur général du trésor, du Receveur général du trésor et de l'Agent comptable de la CAGIA. Par ailleurs, des mises en débits ont été prononcées à l'encontre de l'Agent comptable de la CAGIA et du Payeur général du trésor.

3.8.2.3. Contrôle non juridictionnel

3.8.2.3.1. Au titre de l'exercice 2019

Les contrôles suivants ont été ouverts :

- le contrôle sur l'exécution de la loi de finances gestion 2018 ;
- le contrôle de la gestion des ambassades du Togo à Accra et Abuja ;
- l'audit de l'appui budgétaire 2017 de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le financement du Programme d'Appui à la Promotion de l'Agrobusiness ;
- l'audit du Cadre Institutionnel de Lutte contre la Corruption (CILC).

S'agissant du Contrôle des comptes des collectivités territoriales le contrôle de la gestion a concerné les communes de Kpalimé (exercices 2010 à 2015), d'Aného (exercices 2010 à 2015) et de la préfecture de Yoto (exercices 2010 à 2015).

Le contrôle de la gestion des entreprises et établissements publics est relatif à la Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA), pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Par ailleurs, il a été réalisé l'Audit de l'appui budgétaire 2017 de la BAD pour le financement du PAGPA. Les travaux de cet audit sont sanctionnés par la formulation de l'Opinion de la Cour.

3.8.2.3.2. Au titre de l'exercice 2020

Les contrôles ouverts concernent :

- contrôle des comptes de l'Etat : le contrôle sur l'exécution de la loi de finances gestion 2019 et le contrôle de la gestion des ambassades du Togo à Accra et Abuja ;
- contrôle des comptes des collectivités territoriales : le contrôle de la gestion de la commune de Kpalimé, exercices 2010 à 2015 et le contrôle de la gestion de la commune d'Aného, exercices 2010 à 2015 ;
- contrôle de la gestion des entreprises et établissements publics : le contrôle de la gestion, exercices 2015, 2016 et 2017 de la Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA) et le contrôle des gestions 2015, 2016 et 2017 de l'Institut Togolais de la Recherche Agronomique (ITRA).

Suite aux observations dégagées, les recommandations ont été formulées pour les comptes de l'Etat, les comptes des collectivités territoriales ainsi que ceux des entreprises publiques.

3.8.3. Activités du Parquet général

Pour l'exercice 2019, l'essentiel des activités du parquet général a porté sur le suivi des activités de réception des comptes de gestion au titre de l'année 2018, la prise de réquisitoires introductifs d'instance contre cinq (05) comptables publics pour retard dans la production des comptes de gestion, la conclusion dans les dossiers des différentes procédures juridictionnelles conduites par la Cour et la participation aux travaux sur la relecture de la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

S'agissant de l'exercice 2020, lesdites activités ont porté sur :

- la séance de travail à la Cour avec une délégation du Trésor au sujet de la libération des garanties constituées par les comptables publics à leur sortie de fonction ;
- la séance de travail au CASEF avec certaines directions du MEF (DGTCP, DF, DNCF), à la demande du MEF, au sujet de la préparation des comptes de gestion 2019 par les agents comptables des établissements publics et les receveurs des collectivités territoriales ;
- la séance de travail avec une délégation du MEF sur la gestion des pièces justificatives des actes d'exécution des budgets des entités publiques ;
- la poursuite des travaux avec les ministères des finances et des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la république, dans le cadre de la relecture des lois portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et statut des magistrats de la Cour des comptes ;
- les conclusions dans les dossiers de contrôle juridictionnel qui lui ont été communiqués.

3.8.4. Suggestions d'amélioration du système de contrôle et de l'exécution des activités de contrôle

Elles se rapportent, entre autres :

- à la poursuite de la relecture et l'adoption des textes de base pour les rendre conformes aux normes de contrôle ;
- à l'accélération de la procédure d'adoption des quatre (04) projets de tomes du guide de vérification à l'usage des Cours des comptes de l'espace UEMOA ;
- à l'accélération du projet de construction bâtiment devant abriter le siège de la Cour des comptes du Togo pour une meilleure conservation des pièces justificatives.

3.9. COUR DES COMPTES DE L'UEMOA

3.9.1. Evaluation du système de contrôle des comptes

3.9.1.1. Cadre légal et réglementaire et système de contrôle

Les changements intervenus dans le cadre légal et réglementaire, au titre de la période sous revue, sont relatifs :

- à la Décision n°016/2019/PCC/UEMOA du 29 avril 2019 portant code d'éthique et de déontologie applicable au personnel de la Cour des comptes de l'UEMOA ;
- à la Décision n°10/2019/CC/UEMOA du 29 avril 2019 portant Règlement intérieur de la Cour des comptes de l'UEMOA ;
- au Règlement n°01/2018/CM/UEMOA du 23 mars 2018 portant règlement financier des organes de l'UEMOA, modifié, applicable à partir du budget de l'exercice 2019.

Par ailleurs, des décisions de renforcement du cadre organisationnel de la Cour des comptes de l'UEMOA ont été adoptées en 2019. Elles sont relatives à la mise en place du Comité administratif, du Comité du rapport public, du Comité de l'audit interne et du Comité du contrôle qualité de l'audit.

3.9.1.2. Harmonisation des procédures et des normes communes de contrôle

Les principales activités suivantes ont été menées, au cours de la période sous revue :

- l'organisation à Cotonou (Bénin), du 3 au 5 juillet 2019, de la 21^{ème} réunion annuelle statutaire des Présidents des Cours des comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA ;
- l'organisation à Dakar (Sénégal), du 13 au 17 mai 2019, de la première réunion des Comités techniques chargés des travaux de relecture et de mise à jour des manuels de vérification à l'usage des cours des comptes de l'espace UEMOA ;
- la mise en œuvre, en 2020, de la phase intitulée "révisions qualité et recueil des commentaires des parties prenantes", en application de la démarche méthodologique adoptée, collégalement, par les Présidents des juridictions financières et le Comité de Pilotage (CP) chargé de la supervision et du contrôle technique des travaux de relecture et de la mise à jour des guides de vérification à l'usage des Cours des comptes de l'espace UEMOA.

3.9.1.3. Activités de formation et de renforcement des capacités

La Cour des comptes de l'UEMOA a organisé les deux (2) ateliers de renforcement de capacités suivants :

- « Contrôle juridictionnel et jugement des fautes de gestion », du 17 au 20 septembre 2019 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;
- « Procédures et techniques de certification des comptes de l'Etat », du 16 au 20 décembre 2019 à Lomé (Togo) ;

Par ailleurs, la Cour des comptes de l'UEMOA a appuyé la Cour des comptes du Burkina, du 30 novembre au 4 décembre 2020, à travers sa Direction de l'Audit et de la Vérification des comptes, pour l'animation d'un atelier de formation et de renforcement des capacités au profit de ses membres, sur le thème intitulé « jugement des comptes des comptables patents ».

3.9.2. Evaluation des résultats des contrôles effectués

Les activités de contrôle de la Cour, au titre des exercices 2019 et 2020, étaient regroupées, autour des **trois (3) programmes** ci-après :

3.9.2.1. Programme 1 : Contrôle externe et indépendant des comptes des organes de l'Union

En application de son Programme Annuel de Vérification (PAV), les activités de contrôle de la Cour, au titre des exercices 2019 et 2020, ont concerné les points ci-après :

3.9.2.1.1. Résultats du contrôle de la gestion et des comptes des Organes de l'UEMOA

3.9.2.1.1.1. Au titre de l'exercice 2018

➤ L'état de mise en œuvre des recommandations antérieures

Sur un total de 79 observations et 27 injonctions, au 31 décembre 2018, 54 observations et 16 injonctions en cours de mise en œuvre ou non mises en œuvre ont été reconduites en l'état ou reformulées.

Les principales observations et injonctions non mises en œuvre ou partiellement satisfaites ou en cours de mise en œuvre concernent, notamment :

- la mise en place du Comité d'audit interne ;
- l'adoption et la mise en application d'une charte d'audit interne ;
- la mise en place et la tenue d'une comptabilité analytique ;
- le renforcement de la fonction de contrôle de gestion ;
- le renforcement des procédures d'inventaire des stocks et celles relatives à la comptabilisation exhaustive des stocks de fin d'exercice ;
- la comptabilisation des terrains acquis, à titre gracieux, auprès des Etats membres de l'Union ;
- l'établissement d'un cadre réglementaire régissant les modalités de rétrocession et de transfert des immobilisations financées par l'Union ;
- le renforcement du système et des procédures d'inventaire des immobilisations des Organes de l'Union ;
- l'apurement des comptes d'imputations provisoires de dépenses
- l'adoption de la cartographie des risques liés à l'exécution des opérations financières de l'Union ;
- le renforcement du cadre réglementaire régissant la responsabilité du Contrôleur financier;
- le renforcement du système de collecte et de suivi des indicateurs de performances, ainsi que des performances individuelles ;
- la mise en place de systèmes de responsabilisation du personnel dans le contexte d'une démarche de gestion axée sur les résultats ;
- l'élaboration d'une cartographie des risques opérationnels ;
- la formalisation des procédures visant la conception, la conduite et la gestion des systèmes d'information ;
- le renforcement du dispositif de contrôle embarqué dans le système d'information de gestion comptable, budgétaire et financière.

➤ Observations et injonctions de l'audit en cours

À l'issue du contrôle des comptes annuels des Organes de l'UEMOA, au titre de l'exercice 2018, la Cour a formulé vingt-deux (22) nouvelles observations et dix-sept (17) nouvelles injonctions. Il s'agit, entre autres :

- du renforcement de la gestion des immobilisations (utilisation d'un système de gestion, tenue à jour des registres, rapprochements entre les données concernant les immobilisations de la comptabilité des matières et celles de la comptabilité générale...);
- de la formalisation et la mise en œuvre de procédures d'apurement des comptes pour les versements de fonds effectués dans le cadre du recours aux services des agences d'exécution ;
- de la réalisation du bilan de l'expérience de l'acquisition et de la mise en place du logiciel de gestion intégré (ERP) et en tirer les leçons ;
- de la définition d'un plan d'action partagé entre leurs services respectifs, intégrant un calendrier d'exécution, au besoin pluriannuel, des actions de fiabilisation des immobilisations incorporelles ;
- de la mise en œuvre des diligences pour la valorisation de tous les terrains appartenant à l'Union et l'obtention des titres de propriété y afférents ;
- de la fiabilisation des modalités de calcul et de suivi des immobilisations et de calcul d'amortissements par un système automatisé ;
- de la constitution de cautionnements par les Comptables et les Régisseurs en service au sein des Organes de l'UEMOA ;
- du renforcement des dispositions de la réglementation en vigueur sur les régies d'avances ou « caisses d'avances » ;
- du respect de la déchéance quadriennale, en application des dispositions de l'article 62 du Règlement financier précité.

3.9.2.1.1.2. Au titre de l'exercice 2019

La Cour a reçu communication, le 06 novembre 2020, des comptes annuels des Organes de l'UEMOA, au titre de l'exercice 2019, en application des procédures de certification de conformité des comptes et de décharge édictées par les dispositions combinées des articles 87 et 88 du Règlement n° 01/2018/CM/UEMOA du 23 mars 2018 portant règlement financier des Organes de l'UEMOA. Les diligences de contrôle n'ont pu être mises en œuvre qu'en 2021.

3.9.2.1.2. Au titre du contrôle des comptes du CREPMF

La Cour des comptes de l'UEMOA a procédé, au siège de l'Institution à Abidjan (Côte d'Ivoire), au contrôle des états financiers du CREPMF, au titre des exercices 2018 et 2019.

3.9.2.1.2.1. Au titre de l'exercice 2018

➤ L'état de mise en œuvre des recommandations antérieures

A l'issue de l'évaluation portant sur un total de **31 recommandations** restantes, au 31 décembre 2018, 17 recommandations (54,84%) sont en cours de mise en œuvre et concernent, notamment :

- le renforcement des procédures encadrant les opérations administratives, budgétaires, financières et comptables dans le Manuel en cours d'actualisation ;
- la mise en place d'une comptabilité analytique ;
- l'amélioration du système comptable ;

- le renforcement du système de gestion dédié à la passation et à l'exécution des marchés ;
- la réparation des préjudices suite aux infractions à la réglementation des marchés publics ;
- le renforcement du système de traitement de l'information technique, budgétaire, financière et comptable ;
- l'obtention du titre de propriété de la parcelle sur laquelle est construit le bâtiment abritant le siège du CREPMF, à Abidjan.

➤ **Observations et injonctions de l'audit en cours**

A l'issue de ses travaux de contrôle, la Cour a fait des observations concernant :

- la précision des modalités de prise en charge des avantages en nature accordés Président du CREPMF ;
- le renforcement de l'efficacité des services dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés ;
- l'adoption formelle des plans prévisionnels annuels de passation des marchés après l'adoption du Budget du CREPMF ;
- le respect du calendrier prévisionnel de passation des différents marchés ;
- la conformité des avis d'appels d'offres publiés par le CREPMF à la réglementation en vigueur, en la matière ;
- l'élaboration d'un référentiel des prix ;
- l'amélioration du système d'archivage au sein du CREPMF.

3.9.2.1.2.2. Au titre de l'exercice 2019

➤ **L'état de mise en œuvre des recommandations antérieures**

A l'issue de l'évaluation portant sur un total de 31 recommandations restantes, au 31 décembre 2019, on constate que 8 recommandations (25,81%) sont en cours de mise en œuvre.

➤ **Observations et injonctions de l'audit en cours**

A l'issue de ses travaux de contrôle, la Cour a fait des observations concernant :

- le renforcement du cadre réglementaire régissant les avantages en nature accordés au Président du CREPMF, ainsi que de son régime indemnitaire ;
- la classification professionnelle des agents du CREPMF selon le statut en vigueur ;
- le renforcement des modalités de prise en charge des frais d'hébergement à l'occasion des déplacements pour mission

Au terme des travaux de contrôle, la Cour des Comptes de l'UEMOA a formulé des recommandations pour chacune des observations relevées ci-dessus. Elle a également formulé une opinion sur les comptes du CREPMF, au titre des exercices 2018 et 2019.

3.9.2.2. Programme 2 : Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion des Organes

A la date du 31 décembre 2020, les diligences en cours d'exécution concernent principalement l'élaboration et l'adoption des rapports provisoires :

- de l'audit de la fonction informatique et du Système d'Information des Organes de l'UEMOA ;

- du contrôle de la gestion du programme immobilier des Organes de l'UEMOA, en l'occurrence la construction:
 - du complexe administratif à OUAGA 2000, à Ouagadougou (Burkina Faso);
 - du siège de la Chambre Consulaire Régionale (CCR), à Lomé (Togo) ;
 - du siège du Parlement de l'UEMOA, à Bamako (Mali).

3.9.2.3. Programme 3 : Contrôle externe et indépendant des comptes des programmes et organismes subventionnés

A la date du 31 décembre 2020, les diligences en cours d'exécution concernent principalement :

- l'audit des comptes annuels du Programme d'Harmonisation et de Modernisation des Enquêtes sur les Conditions de Vie auprès des ménages (PHMECV) ;
- les contrôles de l'exécution financière et de la passation des marchés des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée signées avec l'AGEROUTE- Sénégal, l'AGEROUTE Cote d'Ivoire et l'AGETUR Bénin.

3.9.3. Suggestions d'amélioration du système de contrôle et des résultats des contrôles effectués

Le Protocole Additionnel modifiant et complétant le Protocole additionnel n° 1 relatif aux Organes de contrôle, examiné, respectivement, par le Comité des experts statutaire de l'UEMOA, en sa session du 28 juillet 2015, et par le Conseil des ministres de l'Union, en sa session du 21 novembre 2015, a été adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en session extraordinaire à Abidjan, le 10 avril 2017. **Son processus de ratification est en cours.**

4. SUGGESTIONS FORMULEES A LA SUITE DE LA 22^{ème} REUNION ANNUELLE STATUTAIRE

La réunion a examiné toutes les suggestions formulées lors de sa précédente édition.

A l'issue des travaux, les Présidents des Cours des Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA ont décidé, après évaluation, la reconduction et/ou la reformulation des vingt (21) suggestions examinées.

L'état d'exécution des suggestions formulées à l'issue de la 21^{ème} édition de la réunion annuelle statutaire des Cours des comptes des Etats membres de l'UEMOA, est joint en annexe n°1.

4.1. Au titre des suggestions reconduites ou reformulées

Suggestion 1: Renforcement des dispositions statutaires relatives aux magistrats financiers

Dans le cadre du renforcement des dispositions statutaires relatives aux magistrats financiers, la Cour des comptes de l'UEMOA est chargée, avant la prochaine réunion statutaire annuelle, de proposer un **projet type de texte portant statut desdits magistrats**. Ce texte doit prendre en compte la synthèse des textes en vigueur et des projets de texte en cours d'adoption ainsi que les meilleures pratiques en la matière.

Suggestion 2: Renforcement des effectifs et des capacités professionnelles des personnels des Cours des comptes de l'espace UEMOA au regard des nouvelles missions qui leur sont dévolues par les Directives du cadre harmonisé des finances publiques

Les nouvelles Directives du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA ont suscité de nouvelles méthodes de gestion et par voie de conséquence de nouvelles techniques de contrôle et de nouveaux métiers imputables aux Cours des comptes. En guise d'illustration, la mise en œuvre des articles 12, 51 et 63 de la Directive n°06/2009/CM/UEMOA en date du 26 juin 2009 portant loi des finances, en imposant à la Cour des comptes de donner chaque année son avis, entre autres sur les rapports annuels de performance produits par tous les départements ministériels de chaque pays, appelle nécessairement un **relèvement qualitatif et quantitatif des effectifs des Cours des comptes pour qu'elles soient en situation d'honorer lesdites charges**, dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur en la matière.

Sous l'égide et la coordination de la Cour des comptes de l'UEMOA, il est recommandé la conduite de missions de plaidoyer auprès des Autorités compétentes de l'Union et des Etats membres pour le renforcement des moyens financiers nécessaires au financement du relèvement des effectifs des Cours des comptes et du renforcement des capacités professionnelles des personnels au regard des nouvelles missions dévolues aux Cours des comptes de l'espace UEMOA par les Directives du cadre harmonisé des finances publiques.

Suggestion 3: Renforcement de la Cour des comptes de l'UEMOA

La réunion appelle les autorités compétentes à mettre la Cour des comptes de l'UEMOA dans les conditions nécessaires à l'exercice effectif de ses attributions et de ses compétences, conformément au :

- Traité de l'UEMOA, qui, en son article 38, dispose qu'«il est créé au niveau de l'Union deux organes de contrôle juridictionnel dénommés Cour de Justice et Cour des comptes » ;
- Règlement n°01/2000/CM/UEMOA en date du 30 mars 2000, portant modalités du contrôle de la Cour des comptes, qui, en son article 2, dispose que « , la Cour des comptes exerce un contrôle juridictionnel sur l'ensemble des comptes des Organes de l'Union.... » ;
- Règlement n°01/2018/CM/UEMOA en date du 23 mars 2018, portant règlement financier des Organes de l'UEMOA, qui, en son article 87, prescrit que « le contrôle juridictionnel des comptes de l'Union est assuré par la Cour des comptes de l'Union.... ».

En vue du renforcement du cadre institutionnel relatif au statut et aux compétences de la Cour des comptes de l'UEMOA, la réunion sollicite l'appui de chaque juridiction financière.

Suggestion 4: Relecture et mise à jour des guides de vérification à l'usage des Cours des comptes de l'espace UEMOA

Le Comité de Pilotage et les Comités techniques sont appelés à veiller à la conduite diligente du processus de relecture et de mise à jour des manuels de vérification à l'usage des juridictions financières de l'espace l'UEMOA, à la lumière des Normes ISSAI et des Directives du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Suggestion 5: Traduction en langue portugaise des Manuels de vérification à l'usage des Cours des comptes de l'espace UEMOA

La traduction en langue portugaise des Manuels de vérification des Cours des comptes des Etats membres de l'UEMOA, **dès leur actualisation (retenue à la suggestion n°3)**, en vue de permettre leur application par la Cour des comptes de la Guinée Bissau.

Suggestion 6: Amélioration de la performance des juridictions financières de l'espace UEMOA

L'amélioration de la performance des juridictions financières peut être faite notamment par :

- le renforcement des moyens logistiques ;
- l'automatisation des procédures administratives et de contrôle ;
- la production des documents de reddition dans les délais ;
- la limitation des rapports à communiquer obligatoirement au Parquet à ceux relatifs au quitus, aux amendes, à la gestion de fait, au débet et aux fautes de gestion, les autres rapports pouvant l'être, soit à l'initiative du Siègne ou à la demande du Parquet;
- la fixation d'un délai d'un (01) mois, au maximum, pour le dépôt, par le Parquet de ses conclusions ou avis.

Suggestion 7: Création au Mali d'une Cour des comptes indépendante et dotée d'une autonomie financière

La nécessité pour la Commission de l'UEMOA, en relation avec la Cour des comptes communautaire, de susciter, auprès du Mali, **la création d'une Cour des comptes indépendante et dotée d'une autonomie financière**, en application des dispositions de l'article 68 du Traité de l'Union et celles se référant aux standards internationaux en matière de contrôle des finances publiques et au Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA, objet de la Directive n°01/2009/CM/UEMOA, en date du 27 mars 2009.

Suggestion 8: Fourniture de services linguistiques à la Cour des comptes de la Guinée-Bissau

La fourniture de services linguistiques à la Cour des comptes de la Guinée-Bissau, pour la traduction de documents préparés par ladite Cour à l'occasion des réunions annuelles statutaires et, à terme, pour faciliter le bon déroulement des travaux, la traduction simultanée du français au portugais, lors des dites réunions.

Suggestion 9: Formation et renforcement des capacités des juridictions financières de l'espace UEMOA

Dans le cadre de l'assistance technique régulière aux Cours des comptes nationales, en vue du renforcement de leurs capacités, la Réunion suggère que la Cour des comptes de l'UEMOA soit dotée, au plan budgétaire, de moyens conséquents susceptibles de contribuer à la prise en charge des besoins prioritaires de renforcement de capacités en direction des personnels de vérification des Cours des comptes de l'espace UEMOA.

Suggestion 10: Examen du respect des critères d'équilibre budgétaire et financier ainsi que des obligations du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité

L'examen progressif, lors du contrôle de l'exécution des lois de finances, du respect des critères d'équilibre budgétaire et financier ainsi que des obligations du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, est prescrit par la réglementation communautaire de l'UEMOA, en matière de gestion des finances publiques, en application des dispositions combinées de l'article 68 du Traité de l'UEMOA et des articles 45, 46 et 52 de la Directive n°06/2009/CM/UEMOA en date du 26 juin 2009, portant lois de finances au sein de l'UEMOA.

Aussi, la réunion suggère-t-elle le renforcement des capacités des juridictions financières en la matière dans le cadre de la mise en œuvre de la présente suggestion.

Suggestion 11: Exécution des missions d'audit de performance

L'exécution des missions d'audit de performance doit être faite par les juridictions financières, en s'inspirant de l'expérience des Cours des comptes qui effectuent déjà de tels contrôles, en sollicitant leur appui technique, le cas échéant, en application des dispositions des articles 51 et 63 de la Directive n°06/2009/CM/UEMOA en date du 27 mars 2009, portant lois de finances au sein de l'UEMOA.

Aussi, la réunion suggère-t-elle la poursuite des actions de renforcement des capacités entreprises par la Cour des comptes de l'UEMOA au profit des juridictions financières en matière d'exécution de missions d'audit de performance.

Suggestion 12: Contrôle de la dette publique des Etats membres de l'UEMOA et de la stratégie d'endettement public

L'examen lors du contrôle de l'exécution des lois des finances, des annexes explicatives devant accompagner la loi de finances de l'année, est prévu par les dispositions de l'article 46 de la Directive 06/2009/CM/UEMOA en date du 26 juin 2009, portant lois de finances au sein de l'UEMOA, notamment l'annexe n°6 contenant l'état développé de l'encours et des échéances du service de la dette de l'Etat et la stratégie d'endettement public.

Aussi, la Réunion suggère-t-elle le renforcement des capacités des juridictions financières en matière de contrôle de la dette publique et de stratégie d'endettement dans le secteur public.

Suggestion 13: Evaluation de la mise en œuvre des recommandations formulées par les juridictions financières de l'espace UEMOA

Lors des contrôles de la gestion, les juridictions financières doivent procéder à l'évaluation des suites réservées par les entités contrôlées aux recommandations formulées au titre des exercices antérieurs et mettre en place un système adéquat de suivi de leurs observations et recommandations, en application des dispositions du point 5.7 de la Directive n°01/2009/CM/UEMOA en date du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Suggestion 14: Renforcement des moyens financiers et de l'autonomie de gestion financière des Cours des comptes des Etats membres de l'Union.

Conformément aux normes internationales en matière de contrôle des finances publiques, sous l'égide et la coordination de la Cour des comptes de l'UEMOA, il est recommandé la conduite de missions de plaidoyer auprès des Autorités compétentes de l'Union et des Etats membres pour le renforcement des moyens financiers et de l'autonomie de gestion financière des Cours des Comptes des Etats membres de l'Union.

Suggestion 15: Organisation de missions conjointes de contrôle

L'organisation par les juridictions financières de l'espace UEMOA, sous la coordination de la Cour des comptes de l'UEMOA, de missions conjointes de contrôle.

Dans le cadre de l'audit et de la vérification des projets et programmes communautaires exécutés dans les Etats membres, la Réunion demande à la Cour des comptes de l'UEMOA d'informer et d'associer, en cas de besoin, les Cours des comptes nationales dans l'exercice de ses diligences de contrôles, en application des dispositions de l'article 3 de son Règlement N° 01/2000/CM/UEMOA, en date du 30 mars 2000, portant modalités du contrôle de la Cour des comptes.

Suggestion 16: Modalités d'opérationnalisation des dispositions prévues aux articles 68 et 69 du Traité modifié de l'Union

A l'initiative de la Cour des comptes de l'UEMOA et en relation avec toute structure habilitée à cet effet, des échanges seront entrepris entre les juridictions financières de l'espace UEMOA, en vue de donner un caractère opératoire aux dispositions des articles 68 et 69 du Traité modifié de l'Union.

Les juridictions financières devront faire parvenir leurs propositions d'interprétation des dispositions des articles 68 et 69 du Traité modifié de l'Union et de modalités de leur mise en œuvre.

Suggestion 17: Inscription, sur proposition des Juridictions financières des Etats membres de l'UEMOA, à l'ordre du jour des réunions annuelles statutaires de communications sur des thématiques techniques relatives aux Directives constitutives du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'Union

L'inscription, **sur proposition des Juridictions financières des Etats membres de l'UEMOA**, à l'ordre du jour des réunions annuelles statutaires des Présidents des Cours des Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA, de communications sur des thématiques techniques relatives aux Directives constitutives du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'Union.

Suggestion 18: Contrôle externe et indépendant de la gestion et des comptes des juridictions financières de l'espace UEMOA

Conformément aux normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques, les juridictions financières de l'espace UEMOA prennent, dans le cadre de leur autonomie de gestion financière, les initiatives nécessaires, afin de soumettre, notamment, leurs comptes se rapportant à l'exécution de leurs opérations budgétaires, financières et comptables, à un audit externe indépendant et, au besoin, à un examen effectué par les pairs.

Suggestion 19: Procédures d'apurement des comptes de gestion des Comptables publics

Les juridictions financières de l'espace UEMOA procèdent à l'allègement des procédures d'apurement des comptes de gestion des Comptables publics, en application des dispositions de l'article 75 de la Directive portant loi des finances relatives à la prescription acquisitive.

La réunion suggère le renforcement des procédures d'apurement juridictionnel des comptes avec le recours, le cas échéant à des méthodes de contrôle allégé, axé sur des diligences minimales, conformément à la réglementation en vigueur, en la matière et aux bonnes pratiques de jugement des comptes des comptables publics.

Suggestion 20: Mise en place d'un système d'information et de communication efficace au niveau des juridictions financières de l'Espace communautaire

Les juridictions financières de l'espace UEMOA procèdent à la mise en place d'un système d'information et d'une stratégie de communication efficaces.

Suggestion 21: Exécution de missions d'audit sur les industries extractives

L'exécution de missions d'audit sur les industries extractives par les juridictions financières, en s'inspirant de l'expérience des Cours des comptes qui effectuent déjà de tels contrôles, en sollicitant leur appui technique, le cas échéant.

Dans ce cadre, la Cour des comptes de l'UEMOA est appelée à organiser, à la lumière des normes et meilleures pratiques internationales, en la matière, des sessions de formation et de renforcement.

4.2. Au titre des nouvelles suggestions

La réunion n'a pas retenu de nouvelles suggestions.

5. ORGANISATION DE LA PROCHAINE REUNION STATUTAIRE

Les Présidents des juridictions financières, après concertation ont entériné la candidature du Togo pour abriter la 22^{ème} édition de la réunion statutaire annuelle des Présidents des Cours des Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA. La réunion a également retenu le Burkina Faso pour le pays suppléant.

6. QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, les thèmes autour desquels les juridictions financières souhaitent que la Cour des Comptes de l'UEMOA organise des ateliers de renforcement de capacités en direction du personnel de vérification des juridictions financières de l'espace UEMOA ont été recueillis (voir annexe n°4).

7. ADOPTION DU RAPPORT

Le rapport de la 22^{ème} réunion annuelle des Présidents des Cours des Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA a été adopté en plénière par les participants, sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

8. CEREMONIE DE CLOTURE

Les participants ont unanimement apprécié les efforts fournis pour assurer le bon déroulement des travaux et adressé leurs sincères remerciements aux Autorités de la République du Sénégal, en particulier à Son Excellence, Monsieur le Président de la République. Ils ont, également, formulé des remerciements à l'endroit des membres du Gouvernement et des Institutions constitutionnelles ainsi qu'au Peuple sénégalais, pour l'accueil et pour toutes les marques d'attention manifestées aux délégations durant leur séjour.

Les Présidents des juridictions financières ont, également, réservé une motion particulière de félicitations et de remerciements à l'endroit du Premier Président de la Cour des Comptes de la Cour du Sénégal et de l'ensemble de ses collaborateurs.

La Réunion a, en outre, exprimé ses remerciements au Président de la Commission de l'UEMOA, aux Membres et au Personnel de la Cour des comptes de l'UEMOA, pour leur mobilisation et leur constante disponibilité.

Les travaux de la 22^{ème} édition de la réunion statutaire annuelle des Présidents des Cours des Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA ont été clôturés par l'adoption, par acclamation, du rapport général des travaux. A cette occasion, la Réunion a enregistré, successivement, les messages de :

- **Monsieur Mamadou FAYE**, Premier Président de la Cour des comptes du Sénégal ;
- **Monsieur Justin Jean Baptiste BOUDA**, Président de la Cour des comptes de la République de Côte d'Ivoire, en sa qualité de Président de la juridiction financière de l'Etat assurant la présidence de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA ;
- **Monsieur Malick Kamara NDIAYE**, Président de la Cour des Comptes de l'UEMOA.

Les allocutions prononcées lors la cérémonie de clôture sont jointes en annexe au présent rapport.

Dakar, le 19 novembre 2021

Le Président

Le Vice-Président

M. Justin Jean Baptiste BOUDA

Premier Président par intérim de la Cour
des comptes du Burkina Faso

M. Débaba BALE

Président de Chambre, représentant le
Premier Président de la Cour des comptes du
Togo

1^{er} Rapporteur

2^{ème} Rapporteur

**M. Bidossessi Serge Bernadin
BATONON**

Auditeur à la Chambre des comptes
de la Cour suprême du Bénin

Sohuily Félix ACKA

Président de Chambre à la Cour des comptes
de Côte d'Ivoire, Rapporteur général de ladite
Cour

9. ANNEXES

- 9.1. Evaluation de l'état d'exécution, à la date du 31 décembre 2020, de chacune des suggestions formulées à la suite de la 21^{ème} réunion, tenue à Cotonou (Bénin), du 3 au 7 juillet 2019 (ANNEXE N°1).**
- 9.2. Allocutions prononcées lors des cérémonies d'ouverture et de clôture (ANNEXE N°2).**
- 9.3. Rapports présentés par les juridictions financières des Etats membres et la Cour des comptes de l'UEMOA lors de la réunion (ANNEXE N°3).**
- 9.4. Liste des thèmes de formation sollicités par les juridictions financières(ANNEXE N°4).**
- 9.5. Liste des participants (ANNEXE N°5).**